

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du 14 décembre 2021 à 18h00 à ABBEVILLE - Espace Max Lejeune - Garopôle

PROCES VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 14 décembre à 18h00, le conseil d'agglomération de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme légalement convoqué le 8 décembre 2021, s'est réuni au siège de l'établissement, Immeuble Garopôle, Espace Max Lejeune à Abbeville, sous la présidence de M. Pascal DEMARTHE.

Date de la convocation	8 décembre 2021
Date d'affichage	8 décembre 2021

Membres en exercice	75
Membres présents	57
Pouvoirs	13
Votants	70*

Etaient présents :

MM. DEMARTHE – BALEDENT – BLONDIN – BOURET – DAIRAINÉ – DENIS – LEDET – LEPAGE – MALLET
TONOLLI – DOVERGNE – BOUCHARD – LENNE – LEBLOND – DUQUESNE – LECOMTE – RIMBAULT – DANTEN
SANNIER – LEFEBVRE – JACOB – MACHAT – DULIN – MARTEL – DUCHEMIN – MENNESSON – COEUILTE –
BLONDIN – WALRAVE – BIHET – DEBRAY – MENOURE – DELAHAYE – DUCROCQ – GORRIEZ – MARQUE**(ne
prend pas part au vote du point 15)* – HAUSSOULIER – COLINET – LANGLET – LESENNE

Mmes BOULART – CHEVALLIER – DAUSSY – DELAGE – DUPUY – NOEL – RHUIN – ARCIVAL – KOCH –
DEROUSSENT – DUBOS – MAISON – BOURGOIS – BOURCERONDE – DORION – FROISSART-SENLIS – DUVAL

Etaient excusés :

Mme Justine DUROT donne pouvoir à Mme Maryvonne DAUSSY
M. Pierre LEMARCHAND donne pouvoir à M. Éric BALEDENT
Mme Chantal MONFLIER donne pouvoir à M. Michel BLONDIN
Mme Florence PETIT donne pouvoir à Mme Lydie NOEL
M. Laurent PRUVOT donne pouvoir à Mme Monique BOULART
Mme Danielle VASSEUR donne pouvoir à Mme Michelle DELAGE
Mme Patricia CHAGNON
M. Francis HENRIQUE donne pouvoir à M. Angelo TONOLLI
M. Frédéric GARET
Mme Sarah DUPONT-BOSIO donne pouvoir à M. Aurélien DOVERGNE
M. Fabrice FRION donne pouvoir à Mme Anne-Marie DORION
Mme Martine CREPIN donne pouvoir à M. Jean-Paul LECOMTE
M. Luc CHATENAY
M. Rémy BOUTROY donne pouvoir à M. Aymerick COEUILTE
M. Laurent PARSIS remplacé par Mme Fabienne BOURGOIS
M. Frédéric DELOHEN
M. Michel TRENCART donne pouvoir à M. Pascal DEMARTHE
M. Régis PATTE
M. Dominique HENOCQUE donne pouvoir à M. Jean-Marie MACHAT

Le quorum étant réuni, M. le Président ouvre la séance.

Secrétaire de séance : M. Patrick DAIRAINÉ.

Le conseil d'agglomération décide à la majorité d'approuver le Procès-Verbal de la séance du 25 novembre 2021 (secrétaire de séance : Christine CHEVALLIER) : 70 votants : 70 pour.

En préambule le Président apporte trois informations, dont deux relatives à l'ordre du jour, soit :

- *la demande de classement en Zone de Revitalisation Rurale émanant de membre de la CABS. Il fait lecture du courrier de la Préfète qui indique avoir transmis cette demande à l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.*
- *l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil « Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF », justifiée par la nécessité de signer cette convention avant fin décembre.*
- *le retrait du point n° 7 de l'ordre du jour « Désignation au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France », justifié en cours de séance.*

Le Président excuse l'absence du Directeur général des services, M. REPUSSEAU.

ADMINISTRATION GENERALE :

1) 2021.144 Approbation du plan égalité professionnelle hommes femmes.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi du 6 juin 2000 portant sur l'égal accès des femmes et hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui introduit des dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales,
- Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui consacre son dernier volet à l'égalité professionnelle et notamment son article 94 qui fait obligation à l'Etat, aux Communes et Etablissements Publics de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan d'égalité professionnelle hommes femmes,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2021,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois-versants de la Fonction Publique qui a été signé le 8 mars 2013 entre le Gouvernement, l'ensemble des dix organisations syndicales siégeant au Conseil Commun de la Fonction Publique, les présidents de l'Association des Maires de France, de l'Association des Départements de France, de l'Association des Régions de France et de la Fédération Hospitalière de France.
- Considérant que les Etablissements Publics de plus de 20 000 habitants ont dû mettre en place un plan pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, plan maximum de 3 ans qui s'articule ainsi autour de plusieurs grands axes.
- Considérant que dans le cadre des différents textes, la CABS a l'obligation de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et un plan d'actions d'égalité professionnelle,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De valider le rapport sur l'égalité professionnelle Femmes-Hommes avec un plan d'actions sur 3 ans (2021-2023).

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

2) 2021.145 Approbation des accords avec les organisations syndicales.

Intervention de M. TONOLLI :

Monsieur le Président,
Chers collègues,

Le 29 novembre dernier, une mobilisation inédite des agents de la CABS a permis un retour du dialogue social dans notre collectivité. Les accords qui ont été signés, bien que je les trouve insuffisants, sont un moindre mal pour les agents et montrent que vous avez eu la sagesse de ne pas vous obstiner devant la fronde.

Néanmoins, quel dommage d'avoir dû attendre une grève pour entendre les revendications des agents. Quel dommage d'avoir refusé systématiquement toutes nos propositions afin de rétablir le dialogue et éviter la grève. Que de temps perdu, notamment pour finir par réautoriser le télétravail...

Aujourd'hui, ce sont les animateurs et les animatrices du périscolaire qui sont en grève. Concrètement, dans le pays, des centaines de cantines, de garderies et d'études sont fermées. Ces fonctionnaires territoriaux de catégorie C, souvent vacataires ou contractuels, exercent un métier particulièrement important, indispensable au bon fonctionnement de notre société.

Tous les parents vous le diront, en particulier ceux qui travaillent : - quand les animateurs et animatrices du périscolaire s'arrêtent de travailler, c'est le fonctionnement de l'école en entier qui est perturbé. Ce sont eux qui accueillent les enfants avant et après l'école, eux encore qui s'occupent d'eux pendant la pause déjeuner, eux aussi qui s'occupent des animations périscolaires, et toujours eux qui font fonctionner les centres de loisirs. Pourtant, alors qu'ils prennent soin de nos enfants au quotidien, nous ne les considérons pas. Pire, nous ne les respectons pas. Pour un temps de travail qui dépasse rarement les 20 heures par semaine, leur amplitude horaire est importante car leur journée est décousue. De la même façon que les auxiliaires de vie sociale qui s'occupent des personnes âgées ou en situation de handicap à domicile, les animateurs et animatrices du périscolaire travaillent de tôt le matin jusqu'en fin de journée. Bien souvent, ils travaillent par tranches horaires de deux heures. Ces dernières années, ils ont été les variables d'ajustement des différentes réformes, notamment celles des rythmes scolaires.

Ils sont, a minima, titulaires du BAFA, et doivent pour pouvoir faire l'étude, être titulaires du baccalauréat. Ce métier, très largement exercé par des femmes, est particulièrement mal considéré. En moyenne, les rémunérations mensuelles tournent autour de 800€. Leur métier est souvent considéré comme un « petit boulot » destiné aux étudiants, ce qui justifie leur précarité.

Mais aujourd'hui, ce métier est devenu très peu attractif et les animateurs et animatrices du périscolaire sont de plus en plus nombreux à désertier. Cela crée une tension encore plus forte sur celles et ceux qui restent, contraints de travailler en sous-effectif.

Lors du mouvement de grève dans notre collectivité il y a quinze jours, j'ai pu rencontrer plusieurs animatrices du périscolaire qui exprimaient leur mécontentement. C'était pour elles la première fois qu'elles faisaient grève.

Savez-vous, chers collègues, que notre collectivité emploie des agents en CDI avec des contrats de 7 heures ou de 11 heures ? Connaissez-vous le salaire horaire de ces agents ? Ces femmes sont payées 8,83€ de l'heure. Et pour les heures supplémentaires, 10,78€. Autant dire une misère, surtout en temps partiel. Comment voulez-vous vivre avec 450€ de revenu mensuel alors que vous travaillez tous les jours ? Comment faire face à l'explosion des prix de l'énergie : le plein d'essence frôle les 100€, remplir sa cuve de fioul dépasse les 1 000€, et les tarifs d'électricité comme du gaz augmentent de façon continue depuis des années.

Dans ces conditions, on ne parle plus de vivre, on parle de survivre. Il est donc difficile de refuser quelques heures supplémentaires, de peur de ne plus s'en voir proposer. Et cela même si, depuis la création de la CABS, cela peut signifier devoir se rendre à Arrest ou à Hallencourt pour deux heures, alors qu'on habite Abbeville. Et dans ce cas, au prix de l'essence, on travaille à perte.

Il faut donc vraiment l'aimer ce métier, pour continuer à l'exercer. Un agent de la CABS m'a raconté son travail, il m'a confié qu'ils étaient seulement deux animatrices pour trois classes, soit environ 45 enfants en demi-pension. Et parmi ces enfants, des élèves de classes ULIS, en situation de handicap. Sans aucune formation complémentaire, elles avaient dû apprendre quelques rudiments de la langue des signes pour pouvoir communiquer.

Vous voyez qu'elles aiment leur métier, et que dans leur immense majorité, elles le font bien. Il y a quelques mois, notre député François RUFFIN accompagné de Bruno BONNEL (LREM) ont remis un rapport parlementaire pour revaloriser les « métiers du lien », notamment les animateurs et animatrices du périscolaire.

Parmi leurs propositions, je vais en citer quelques-unes qui pourraient s'appliquer dans notre collectivité :

- Construire de véritables pleins temps, en faisant en sorte que chaque heure travaillée entraîne la rémunération d'une demi-journée de travail, et en instaurant un temps de travail hebdomadaire minimum à 17h30 pour éviter les temps partiels subis ;
- Offrir de vraies perspectives de carrière en cessant les glissements de missions de la catégorie B vers la catégorie C, en fonctionnant les contractuels et en systématisant le CDD au bout de six mois de travail comme vacataire.

Chers collègues, à notre tour de leur exprimer notre reconnaissance pour leur travail en revalorisant leur niveau de rémunération. Lors du conseil communautaire du 25 novembre dernier, mon collègue Francis HENIQUE vous faisait la proposition de réévaluer le tarif des vacances de surveillance des temps de restauration scolaire de 10,48€ brut de l'heure à 11€. Vous avez balayé cette proposition d'un revers de la main. En cette fin d'année 2021, le budget prévisionnel 2022 doit être en cours de préparation. Bien que l'équilibre budgétaire de notre collectivité soit particulièrement précaire, je vous propose de faire un effort important en destination des animateurs et animatrices du périscolaire. Si des efforts doivent être entrepris, ils ne doivent pas se faire au prix de la précarité de certains agents.

Monsieur le Président, en tant qu'ancien Directeur d'école, vous savez parfaitement que ces agents sont en réalité des travailleurs pauvres. En tant qu'ancien Socialiste, nous savons que le mot humanisme signifie quelque chose pour vous.

Alors, si vous décidez de revaloriser ces professions, vous pourrez compter sur notre soutien et nous serons à vos côtés pour décider quelles économies doivent être réalisées. Dans le cas contraire, nous protesterons avec véhémence contre vos orientations budgétaires.

Monsieur le Président, nous comptons sur vous, la situation de ces femmes ne peut plus durer ainsi.

Je vous remercie.

En réponse, le Président indique d'une part, avoir régulièrement consulté les syndicats, et d'autre part, que de nombreux agents ont été « manipulés » en mentionnant que de mauvaises informations ont été véhiculées particulièrement le 29 novembre matin jour de grève, notamment auprès d'agents de catégorie C, tels que : « suppression des tickets de restaurant » « suppression du 13^{ème} mois ».

Le Président rappelle que sa porte est ouverte à tout salarié qui souhaite échanger avec lui.

Puis, à propos du discours de M. TONOLLI, le Président indique qu'il s'agit là, d'un 'discours' politique repris dans les programmes des candidats à la Présidence 2022, et à ce titre, il souhaite que ces candidats portent la voie 'du périscolaire', 'des bas salaires', qui œuvrent dans les écoles, centres de loisirs.

Enfin, il ajoute que la CABS est l'une des rares collectivités, à avoir entrepris la déprécarisation de ces emplois.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le protocole d'accord signé le 1^{er} décembre dernier avec les organisations syndicales,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 1^{er} décembre 2021,

- Vu le rapport du Président,

Prend acte de la teneur des accords intervenus entre le Président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme et les organisations syndicales consécutifs au mouvement de grève du 29 novembre 2021.

3) 2021.146 Approbation du Rapport Social Unique 2020.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 33 qui prévoit que les collectivités et leurs établissements publics présentent au Comité Technique, au moins tous les deux ans, un Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) qui doit comporter les moyens humains et budgétaires dont disposent les collectivités,
- Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui a instauré l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un Rapport Social Unique
- Vu l'avis du Comité technique du 1^{er} décembre 2021,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que ce rapport doit être réalisé chaque année par les collectivités et présenté au Comité Technique puis validé en Conseil d'agglomération,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De valider le Rapport Social Unique 2021.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

4) 2021.147 Versement d'une subvention au COS pour les années 2020 et 2021.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant que la CABS n'a pas versé au COS les subventions 2020 et 2021 soit 10 000 € pour les deux années alors que certains agents ont bénéficié de prestations du COS.
- Considérant que la clé de répartition financière entre les collectivités (Ville d'Abbeville – CCAS d'Abbeville – CABS) apparaît désormais déséquilibrée puisque celle-ci repose sur des effectifs d'agents qui ne sont plus actualisés.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

D'autoriser le Président à verser une subvention de 10 000 € au COS pour les années 2020 et 2021 à titre de régularisation.

De prendre acte que la nouvelle clé de financement est déterminée par application du prorata du nombre d'adhérents (actifs et retraités) par collectivité sur le nombre total d'adhérents et ce, sur la base d'une subvention annuelle de 45 000 €.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

5) 2021.148 Modification du tableau des effectifs et des emplois – Création de postes

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération N°2021.123 du dernier conseil communautaire en date du 25 novembre 2021,
- Vu l'avis du Comité Technique du 1^{er} décembre 2021,
- Vu le tableau des emplois et des effectifs de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu le rapport du Président,
- Considérant l'obligation pour la CABS de reprendre les compétences Assainissement/Eau potable et de reprendre les agents exerçant leurs missions pour ces syndicats, et la situation de l'agent du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Vauchelles les Quesnoy – Bellancourt,
- Considérant qu'un candidat, actuellement assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème}), a répondu aux critères de recrutement pour remplacer un agent en détachement au sein de la ville de Paris et dont le détachement est précurseur d'une intégration prochaine au sein de la ville de Paris, que ce candidat est sur la liste d'aptitude suite à sa réussite au concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour, 0 contre, 2 abstentions)

De créer :

- 1 poste de secrétaire de mairie à temps non complet (43 heures annuelles).
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème}),
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16/16^{ème}).

De prendre acte que le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème}) sera supprimé après avis du Comité technique et nomination de l'intéressé sur le poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16/16^{ème})

De prendre acte que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

De prendre acte que le tableau des effectifs sera mis à jour par décision du Président suite à cette délibération.

6) 2021.149 Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition par le syndicat Baie de Somme Trois Vallées d'un poste à mi - temps assistante administrative Développement Economique.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail,
- Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu le projet de convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées au profit de la CABS pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 à raison de 50% de son temps de travail. L'agent assurera le back-office du service développement économique de la CABS.
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour, 1 contre, 1 abstention)

D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

De prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme remboursera au Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées les frais relatifs à la rémunération du grade, du régime indemnitaire, des avantages financiers et des charges sociales à hauteur du nombre d'heures effectuées sur production d'un titre de recettes.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

7) 2021.150 Désignation au Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France (EPF).

Point retiré de l'ordre du jour.

Le Président explique la motivation ayant entraîné le retrait de ce point à l'ordre du jour, suite au courrier du Préfet et du SGAR dont il fait lecture

« Le SGAR Hauts-de-France nous informait que 3 EPCI de la Somme étaient invités à siéger au sein du conseil d'administration de l'EPF des Hauts-de-France pour représenter notre département, en plus d'Amiens Métropole, membre de droit.

Entre temps, l'Association des Maires de la Somme, pour éviter les candidatures concurrentes entre EPCI de notre département a décidé d'organiser les choses et de présenter une liste unifiée, composée de trois élus communautaires, à savoir :

- *Stéphane DELABRE, élu à la communauté de communes du Vimeu ;*
- *Christophe BUISSET, élu à la communauté de communes du Pays du Coquelicot ;*
- *Éric FRANCOIS, élu à la communauté de communes de la Haute Somme.*

Dès lors, il n'est plus nécessaire de délibérer pour des candidats à être représentants au sein du conseil d'administration de l'EPF des Hauts-de-France.

Néanmoins, quelques points d'information sur l'EPF des Hauts-de-France et son fonctionnement futur.

Déjà, si la CABS ne sera pas formellement représentée au sein du conseil d'administration de l'EPF des Hauts-de-France, une concertation sera systématiquement organisée, par l'AMF 80, avant chacune de ces sessions.

Aussi, nous serons concertés sur les projets samariens à défendre à Lille, afin de faire poids face au Nord.

Je participerai personnellement à cette concertation, ou, si je suis empêché, Jean-Paul LECOMTE, le Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire au sein de notre collectivité.

Ensuite, le projet de délibération ayant suscité des questions légitimes de certains d'entre vous, voici des éléments d'information précis et concrets que je veux vous apporter.

Première question : à quoi sert un EPF ?

Sa mission est d'assister les collectivités territoriales, communes et intercommunalités, dans leurs acquisitions foncières et immobilières. Ils en assurent le portage préalable, et la gestion du foncier, dégageant ainsi du temps et des moyens aux collectivités pour affiner un éventuel projet, élaborer un plan de financement...

Ils peuvent ensuite conseiller et assister les collectivités dans leurs projets d'aménagement.

Dans la région Hauts-de-France, l'EPF veut se spécialiser dans l'assistance des collectivités pour le réaménagement d'anciennes friches.

Deuxième question : a-t-on vraiment besoin d'un EPF sur le territoire de la CABS ?

Je vais vous répondre franchement : je ne crois pas que nous soyons le territoire le plus concerné dans la Somme, même si la Secrétaire Générale de la préfecture me répétait encore tout à l'heure que nous trouverons bien des projets...

Troisième question, et non des moindres : pouvons-nous y échapper ? Et par là même, évidemment, échapper à la taxe additionnelle que cela va générer ?

La réponse est NON.

Après une concertation menée par l'AMF, dans laquelle au nom de la CABS, j'avais émis de grandes réserves sur le projet, une majorité d'intercommunalités de la Somme s'est prononcée POUR.

Le Gouvernement a étendu le périmètre de l'EPF du Nord à l'ensemble de la région des Hauts-de-France et aucun EPCI de la Somme ne peut y échapper. C'est d'ailleurs rappelé dans un arrêté du Préfet de région en date du 2 novembre dernier.

Et donc, puisque vous avez compris que nous n'échapperons pas à la taxe additionnelle, dont l'initiative, je le rappelle, est étatique, je veux vous communiquer les projections fiscales réalisées par les services de l'État.

Outre les dotations de l'État, l'EPF sera financé par une Taxe Spéciale d'Équipement, dite TSE, qui est une taxe additionnelle aux quatre taxes locales directes (TH, FB, FNB et CFE).

Les montants annoncés par l'État sont :

- *zéro euro les deux premières années, puis :*
- *toujours zéro euro par an pour les ménages locataires ;*
- *4€ par an pour les ménages propriétaires ;*
- *47€ par an pour un petit commerce ;*
- *107 € par an pour une PME d'environ 8 salariés.*

Je vous le re-précise : cette taxe est automatique, prélevée par décision originelle de l'État, et avalisée par une majorité d'intercommunalités dans la Somme.

Donc, l'EPF existera, qu'on le veuille ou non.

C'est donc un outil que je n'hésiterai pas à utiliser si nous pouvons en tirer un quelconque intérêt.

A priori, comme l'EPF est créé, et nous concerne de fait, nous n'avons pas besoin de délibérer sur le sujet.

Comme l'AMF a proposé une liste unifiée de représentants, nous n'avons pas besoin non plus de délibérer sur leurs noms. »

En réponse, M. TONOLLI regrette que la CABS ne soit pas représentée au sein de l'EPF des Hauts de France, et s'inscrit à rebours des propos du Président, dans le sens où il soutient ce type de structure qui permet le portage de projets importants, notamment de friches industrielles, et prend pour exemple le friche MAILLARD, fortement polluée et espère que la CABS saura faire usage de cet EPF.

En réponse le Président indique que la CABS ne manquera pas de recourir à l'EPF.

M. JACOB fait part de son interrogation sur l'opportunité pour la CABS d'adhérer à cet EPF. Il regrette qu'il n'y ait pas eu au sein de la CABS, d'information, de débat sur cet EPF, en réunion plénière, avec l'Association des Maires de la Somme, les Service Préfectoraux, comme cela a été fait dans d'autres communautés de communes ; d'autant plus que cet EPF va générer une nouvelle taxe, au même titre que la GEMAPI.

Enfin, il indique qu'on nous impose une nouvelle fois une nouvelle taxe, même si celle-ci est symbolique (4€ pour les ménages), mais indique que celle-ci peut être portée à 20€ en moyenne par habitant.

A propos du coût de cette taxe, le Président rappelle qu'il s'agit d'un montant avancé par la Préfecture de la Région des Hauts de France, selon le courrier lu en préambule, et ajoute qu'en principe cette taxe n'a pas vocation à évoluer, du moins les deux premières années (0€), puis 4€.

Puis le Président indique qu'une commission ad hoc présidée par M. LECOMTE pourra effectuer un état des lieux des friches sur le territoire. Il mentionne également qu'un accord est intervenu avec la communauté de communes du Vimeu Industriel (riches en friches industrielles) et la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre, pour que celles-ci représentent la CABS au sein de l'EPFHdF, et ajoute que les Présidents de ces 3 EPCI (CCVI, CCPM et CABS) se réuniront sur Amiens en amont de chaque convocation de l'EPF, afin de discuter des dossiers à défendre, notamment sur les territoires ruraux.

8) 2021.151 Attribution d'une subvention à l'Association du Vimeu au titre de l'année 2021.

Le conseil d'agglomération,

- Vu la délibération n°2021-067 en date du 27 mai 2021, par laquelle le conseil d'agglomération a élargi l'intérêt communautaire en intégrant dans ses statuts : « *Accompagnement financier de l'association du Vimeu* ».
- Vu le rapport du Président,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (68 votants : 69 pour, 0 contre, 2 abstentions)

De verser une subvention de 15 000 € à l'association du Vimeu pour la réalisation de chantiers communaux se décomposant comme suivant :

- ✓ 2 415 € pour le chantier de Citernes,
- ✓ 12 585 € pour le chantier de Liercourt

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

FINANCES

9) 2021.152 Avances sur subventions de fonctionnement aux budgets régie Office de Tourisme et régie transport pour l'année 2022.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux subventions d'équilibre des budgets annexes
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De prendre acte que pour le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme et de la régie transport, le conseil d'agglomération doit verser une avance sur subvention afin de faire face aux dépenses de fonctionnement générées avant le vote du budget de la communauté d'agglomération.

De verser une subvention d'équilibre provisoire d'un montant de :

- 150.000 € du budget principal à la régie Transport, dans la limite des besoins réels,
- 150.000 € du budget principal à la régie Office de Tourisme, dans la limite des besoins réels

10) 2021.153 Fixation des tarifs de l'eau potable sur les communes de Longpré les Corps Saints, Condé Folie et Bettencourt Rivière.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De fixer les parts fixes et variables dévolues à la collectivité dans le prix de la distribution de l'eau potable sur les communes de Longpré les Corps Saints, Condé Folie et Bettencourt Rivière comme suivant :

- ✓ 1,30 € par m³ d'eau distribuée à compter du 1^{er} janvier 2021 (portant sur les consommations 2020),
- ✓ 1,50 € par m³ d'eau distribuée à compter du 1^{er} janvier 2022,

De prendre acte que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'autoriser le Président à résilier à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention de délégation eau potable ou à signer un avenant à la convention de délégation avec chaque commune concernée afin de supprimer le cas échéant toute référence à compter du 1^{er} janvier 2022 à la délégation en matière d'eau potable.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

11) 2021.154 Fixation des tarifs de l'eau potable sur les communes de Vauchelles les Quesnoy et Bellancourt.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 68 pour, 0 contre, 2 abstentions)

De fixer les parts fixes et variables dévolues à la collectivité dans le prix de la distribution de l'eau potable sur les communes de Vauchelles les Quesnoy et de Bellancourt comme suivant :

- ✓ Part fixe : 20 € HT par an,
- ✓ Part variable : 0,10 € HT par m3 d'eau distribuée

De prendre acte que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'autoriser le Président à résilier à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention de délégation eau potable ou à signer un avenant à la convention de délégation avec chaque commune concernée afin de supprimer le cas échéant toute référence à compter du 1^{er} janvier 2022 à la délégation en matière d'eau potable.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

12) 2021.155 Fixation des tarifs de l'assainissement collectif sur les communes de Vaudricourt et Saint Blimont.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254),
- Vu les articles L.2224-12-2, R.2224-19, R.2224-19-1 et R.2224-19-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.1331.2 et L1331-7 du code de la santé publique,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des finances,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 70 pour, 0 contre, 0 abstention)

De fixer le montant de la redevance comme suit :

- ✓ Part fixe : 100 € HT par an,
- ✓ Part variable : 3,45 € HT par m3,

De fixer le montant des demandes de raccordement comme suit :

- ✓ 600 € HT pour tout raccordement d'une habitation existante au réseau public de collecte,
- ✓ 1 200 € HT par boîte supplémentaire pour toute demande expresse de raccordement des propriétaires d'habitation ou de terrains nus compris dans la zone desservie lors de l'installation du réseau public de collecte,

De prendre acte que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022.

D'autoriser le Président à résilier à compter du 1^{er} janvier 2022 la convention de délégation assainissement collectif ou à signer un avenant à la convention de délégation avec chaque commune concernée afin de supprimer le cas échéant toute référence à compter du 1^{er} janvier 2022 à la délégation en matière d'assainissement collectif.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

13) 2021.156 Fixation de durées d'amortissement.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'instruction comptable M14,
- Vu le rapport de Stéphane HAUSSOULIER, Vice-Président en charge des finances,
- Considérant la nécessité de compléter la délibération n°2017.078 du 9 mars 2017 fixant les durées d'amortissement des éléments 'Immobilisations corporelles', et 'Immobilisations corporelles',

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De fixer de nouvelles durées d'amortissement comme suit :

✓ Immobilisations corporelles :

- Petit matériel spécifique d'exploitation (compteur, débitmètre, branchement, regard, accélérateur, déshumidificateur, etc.) : 5 ans,
- Gros matériel spécifique d'exploitation (pompe, appareil de chloration, etc.) : 10 ans,
- Agencements et aménagement de réseaux d'eau potable : 30 ou 40 ans selon la durée d'amortissement initiale,
- Château d'eau : 70 ans,
- Travaux, Agencements et aménagement de réseaux d'assainissement : 50 ans.

✓ Autres

- Subventions d'équipement reçues en matière d'eau et/ou d'assainissement : 6 ans,
- Opérations liées au périmètre de protection du captage : 5 ans,
- Travaux en régie : 5 ans.

De choisir le mode d'amortissement linéaire.

De prendre acte que les amortissements réalisés par les Syndicats seront poursuivis par la CABS selon les durées restantes à amortir.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES

14) 2021.157 Budget 2021 – Participation de la CABS au fonctionnement des écoles privées – Rectification d'une erreur matérielle.

M. JACOB fait part du sens de son vote « contre », considérant que la CABS n'a pas à financer les écoles privées.

En réponse, le Président indique qu'il s'inscrit dans les propos de M. JACOB, mais qu'en tant que Républicain, il convient d'appliquer la loi.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'éducation,
- Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du ministère de l'Éducation Nationale,
- Vu la délibération 2021.024 par laquelle le conseil communautaire a adopté le compte administratif 2020,
- Vu la délibération 2021.102 par laquelle le conseil communautaire a fixé le montant du forfait intercommunal 2021,
- Vu l'erreur matérielle dans le comptage des effectifs de l'école privée Notre Dame, de Saint-Valery-sur-Somme,
- Vu le rapport de rapport d'Anne Marie DORION, Vice-Présidente aux Affaires Scolaires,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 59 pour, 7 contres, 4 abstentions)

De prendre acte du montant total de la participation attribuée à l'OGEC Notre Dame de Saint Valery sur Somme, au titre de l'exercice 2021, s'établissant à 49 414,06€.

De prendre acte que 37 506€ ont déjà été versés en application de la délibération de 2021.102.

D'attribuer à l'OGEC Notre Dame de Saint-Valery-Sur-Somme une participation complémentaire de 11 908,06 €.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

ECONOMIE

15) 2021.158 Attribution d'aides aux entreprises de proximité – Dispositif FISAC.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n° 19-0285 du Ministère de l'Économie et des Finances, en date du 13 décembre 2019, validant le programme d'actions FISAC à l'échelle de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Vu la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 29 janvier 2020 valant avenant 'action cœur de ville' pour Abbeville et revitalisation centre-bourg pour Longpré-les-Corps-Saints,
- Vu le rapport d'Olivier MALLET, Vice-Président en charge de l'Économie,

Monsieur José MARQUE ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (69 votants : 62 pour, 2 contres, 5 abstentions)

Attribue la subvention suivante à l'entreprise :

✓ FORME&BEAUTE : 1015 €

De préfinancer la part des fonds FISAC (ÉTAT) à parité avec l'aide attribuée ci-dessus, par la communauté d'agglomération de la Baie de Somme

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre du suivi du dispositif FISAC aides aux TPE.

16) 2021.159 Autorisation de signature de la convention Initiative Somme - CABS pour l'année 2022.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi NOTRÉ du 7 août 2015 qui impose que le versement par les communes et leurs regroupements, de subventions aux organismes accompagnant la création d'entreprises doit faire l'objet d'un conventionnement avec la Région.
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 20 décembre 2018 qui s'est prononcé sur la reconduction du conventionnement entre la Région Hauts-de-France et la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme, relatif au financement des structures d'accompagnement à la création d'entreprises, sur la durée restante du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
- Vu la demande de renouvellement de partenariat pour 2022 à 2024 sollicitée par l'association Initiative Somme France Active Picardie
- Vu le rapport d'Olivier MALLET, Vice-Président en charge de l'Economie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 66 pour, 1 contre, 3 abstentions)

De fixer les modalités de partenariat avec l'association Initiative Somme France Active Picardie pour la période 2022 - 2024

De prendre acte que le montant de la participation s'élève à 25 000 € par an

D'autoriser le Président, à signer la convention avec Initiative Somme pour la période 2022-2024 et toutes les pièces à intervenir dans le cadre du suivi du partenariat avec Initiative Somme France Active Picardie.

17) 2021.160 Autorisation de dérogation aux repos dominicaux.

M. TONOLLI mentionne être contre les ouvertures dominicales sauf exceptions justifiées (zones touristiques...) Il estime que l'activité du personnel concerné par cette demande de dérogation, des 'Téles Opérateurs', ne justifie pas une dérogation à l'acquis social du repos dominical. Puis il s'insurge des propos de la société CARREFOUR BANQUE (selon courrier du 8/11/201), qu'il estime être un chantage au pouvoir public ; CARREFOUR BANQUE motivant sa demande de travail le dimanche par un « risque de perte de marché qui représente à ce jour 147 salariés sur 208 ».

Aussi, il indique que son groupe s'abstiendra sur ce point.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L. 3132-20, L.3132-21, et L. 3132-25-4 du code du travail,
- Vu la loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » modifiant la plupart des dérogations au principe du repos dominical,
- Vu le décret n° 2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
- Vu l'avis du Comité Social d'Entreprise de la société relation BPO, en date du 6 juillet 2021, favorable à la dérogation aux repos dominicaux,
- Vu le rapport d'Olivier MALLET, Vice-Président en charge de l'Economie,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 51 pour, 4 contres, 15 abstentions)

D'émettre un avis favorable à l'ouverture de :

- Carrefour Banque et KFC : les dimanches 12, 19, 26 décembre 2021 et chaque dimanche de 2022,
- Picard / Vtec / Etam-Unidz : les dimanches 12, 19 26 décembre 2021 et 3, 10 et 17 janvier 2022.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DEVELOPPEMENT DURABLE

18) 2021.161 Autorisation de signature d'une convention avec RELAIS 80 pour la collecte des Textiles Linge Chaussures sur le territoire.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de Pascal LEFEBVRE, Vice-Président en charge du Développement durable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

D'autoriser le Président à signer la convention confiant la collecte des textiles linge et chaussures à l'association Le Relais 80.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

19) 2021.162 Autorisation de signature d'un Avenant CAP 2022 Emballages Ménagers Barème F 2021.

Le conseil d'agglomération,

- Vu l'arrêté ministériel du 25 décembre 2020 portant modification de l'arrêté du 2 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques,
- Vu le rapport de Pascal LEFEBVRE, Vice-Président en charge du Développement durable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

D'autoriser le Président à signer l'avenant 2021 avec CITEO/ADELPHE.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

20) 2021.163 Autorisation de signature des avenants de transfert dans le cadre de l'exercice de la compétence Eau et Assainissement.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu le rapport de Pascal LEFEBVRE, Vice-Président en charge du Développement durable,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 70 pour, 0 contre, 0 abstention)

D'autoriser le Président à signer tous les avenants de transfert des contrats et autres conventions liées au transfert de la compétence eau et assainissement collectif.

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

POLITIQUE DE LA VILLE

21) 2021.164 Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat pour l'attribution de la Dotation Politique de la Ville 2021.

Le conseil d'agglomération,

- Vu les articles L. 2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le Contrat de Ville et du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2021,
- Vu la note d'information publiée n°21-003257-D du 26 février 2021 arrêtant la liste des communes éligibles à la dotation politique de la ville pour 2021 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes du département de la Somme en 2021,
- Vu la décision du Président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme en date du 29 juin 2021 validant les actions proposées au titre de la Dotation Politique de la Ville pour 2021
- Vu la décision de la Préfète de la Somme en date du 28 septembre acceptant de financer les 10 projets proposés à hauteur de 430 359 €,
- Vu le rapport d'Éric BALEDENT, Conseiller délégué à la Politique de la ville, et animations,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De valider la convention de partenariat avec l'Etat et la répartition des crédits de la dotation politique de la ville par opération, selon le tableau en annexe.

D'autoriser le Président à signer tout document d'application et toute convention permettant la mise en œuvre de ses projets.

22) 2021.165 Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Ville d'Abbeville sur le fleurissement des quartiers prioritaires.

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS),
- Vu le rapport d'Éric BALEDENT, Conseiller délégué à la Politique de la ville, et animations,
- Considérant que Madame FUMERON est en charge des ateliers sur le thème du « Végétal » au sein de la CABS,
- Considérant que la Ville d'Abbeville dispose d'un service « Production Florale »,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 63 pour, 3 contres, 4 abstentions)

De valider la convention de partenariat avec la Ville d'Abbeville,

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

23) 2021.166 Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Le conseil d'agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriale,
- Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations familiales,
- Vu le rapport de Mme Danielle DUPUY, Vice-Présidente à la Petite enfance, Solidarités et santé,
- Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse liant la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme et la CABS arrive à son terme le 31 décembre 2021 ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce partenariat jusqu'au 31 décembre 2025 selon les termes d'une Convention Territoriale Globale ;
- Considérant que la Convention Territoriale Globale est le dispositif remplaçant le CEJ et simplifiant les relations entre la CAF et les structures financées ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil d'agglomération décide à la majorité (70 votants : 69 pour, 0 contre, 1 abstention)

De poursuivre le partenariat avec la CAF de la Somme.

D'autoriser le Président à signer la Convention Territoriale Globale et tout document relatif à ce dispositif.

POINT INFORMATIF

24) Liste des décisions du Président prises par délégation du conseil.

16/11/2021	2021.202	Marché de travaux à procédure adaptée pour « les travaux d'aménagement d'un vestiaire pour les services des cours d'eau de la CABS avec les entreprises : SDNF Multiservices et PARIN CLAUDIERE
18/11/2021	2021.203	Mission de maîtrise d'œuvre de conception avec la Société EN ACT pour la réalisation d'un Permis de Construire en vue d'aménager un local sis rue des Sarcelles en CFA coiffure
19/11/2021	2021.204	Convention de subvention auprès du Conseil Départemental concernant l'appel à projet « réparation de vélos 2021 » dans le cadre de la politique de la Ville

19/11/2021	2021.205	Marché de prestations intellectuelles en vue de la réalisation d'un pôle socio culturel et sportif avec la SCP LUSSO ET LAURENT
19/11/2021	2021.206	Convention avec la Région des Hauts de France relative à l'occupation de bureaux au sein de l'immeuble Garopôle pour une durée de six années
22/11/2021	2021.207	Autorisation ester en justice, désignation de Maître Cattoir pour défendre les intérêts de la CABS à l'encontre du maître d'œuvre NERVURES
23/11/2021	2021.208	Convention d'occupation des locaux de l'établissement d'accueil du jeune enfant Indigô entre la CAF et la CABS pour l'année 2022
23/11/2021	2021.209	Marché de prestation intellectuelles avec les entreprises CITEMETRIE et INHARI
23/11/2021	2021.210	Renonciation du droit de préemption urbain
23/11/2021	2021.211	Marché de prestations de services avec l'UGAP afin de faire évoluer le logiciel du service des Finances
26/11/2021	2021.212	Modification du tableau des emplois et des effectifs
30/11/2021	2021.213	Emprunt d'un montant de 259 454 € auprès du Crédit Agricole pour financer les investissements 2021 de la CABS, notamment les travaux de voirie.
30/11/2021	2021.214	Emprunt d'un montant de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour financer les investissements 2021 de la CABS.
30/11/2021	2021.215	Emprunt d'un montant de 3 200 000 € auprès du Crédit Agricole pour financer les investissements 2021 de la CABS.
01/12/2021	2021.216	Cession du lot n° 28, situé Allée du Lilas de Mer PA Baie de Somme à Saint Valery sur Somme à la SCI VOITIER
01/12/2021	2021.217	Plan de financement pour la plateforme de e-commerce selon le coût de la prestation confiée à la société EQUINOXES
3/12/2021	2021.218	Régularisation pour écritures de cession comptables : Acquisition auprès de la commune d'Abbeville d'un bus immatriculé AN 297 BC
6/12/2021	2021.220	Renonciation du droit de préemption urbain
6/12/2021	2021.221	Marché d'assistance technique avec le Cabinet FIDAL, en vue de de l'accompagnement technique de la CABS au titre de son contrôle URSSAF et de la mise à jour de ses procédures internes en la matière

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.

Le Président

Le Secrétaire de séance



Les délégués

<i>ARCIVAL Isabelle</i>	<i>BALEDENT Éric</i>	<i>BIHET Arnaud</i>	<i>BLONDIN Jean-Yves (Lanchères)</i>
<i>BLONDIN Michel (Abbeville)</i>	<i>BOUCHARD Armel</i>	<i>BOULART Monique</i>	<i>BOURCERONDE Françoise</i>
<i>BOURET Claude</i>	<i>BOUTROY Rémy</i>	<i>CHAGNON Patricia</i>	<i>CHATENAY Luc</i>

CHEVALLIER <i>Christine</i>	COEUILTE <i>Aymeric</i>	COLINET <i>Roland</i>	CREPIN <i>Martine</i>
DAIRAINÉ <i>Patrick</i>	DANTEN <i>Didier</i>	DAUSSY <i>Maryvonne</i>	DEBRAY <i>Robert</i>
DELAGE <i>Michelle</i>	DELAHAYE <i>Emmanuel</i>	DELOHEN <i>Frédéric</i>	DENIS <i>Hervé</i>
DEROUSSENT <i>Maryline</i>	DORION <i>Anne-Marie</i>	DOVERGNE <i>Aurélien</i>	DUBOS <i>Maryse</i>
DUCHEMIN <i>Gilbert</i>	DUCROCQ <i>Bernard</i>	DUPONT-BOSTO <i>Sarah</i>	DUPUY <i>Danièle</i>
DUQUESNE <i>Bernard</i>	DUROT <i>Justine</i>	DUVAL <i>Odile</i>	FRION <i>Fabrice</i>
FROISSART-SENLLIS <i>Clémence</i>	GARET <i>Frédéric</i>	GAVOIS <i>Gilles (remplacé par M. DULIN)</i>	GORRIEZ <i>Jean</i>
HAUSSOULIER <i>Stéphane</i>	HENIQUE <i>Francis</i>	HENOCCQUE <i>Dominique</i>	JACOB <i>Claude</i>
KOCH <i>Brigitte</i>	LANGLET <i>Jean-François</i>	LEBLOND <i>Claude</i>	LECOMTE <i>Jean-Paul</i>
LEDET <i>Patrick</i>	LEFEBVRE <i>Pascal</i>	LEMARCHAND <i>Pierre</i>	LENNE <i>Daniel</i>
LEPAGE <i>Michel</i>	LESENNE <i>Christian</i>	MACHLAT <i>Jean-Marie</i>	MAISON <i>Françoise</i>
MALLET <i>Olivier</i>	MARQUE <i>José</i>	MARTEL <i>Bertrand</i>	MENNESSON <i>Christophe</i>
MENOURIE <i>Jean-Michel</i>	MONFLIER <i>Chantal</i>	NOEL <i>Lydie</i>	PARSIS <i>Laurent (remplacé par Mme BOURGOIS)</i>
PATTE <i>Régis</i>	PETIT <i>Florence</i>	PRUVOT <i>Laurent</i>	RHUIIN <i>Rose-Noëlle</i>
RIMBAULT <i>Régis</i>	SANNIER <i>Henri</i>	TONOLLI <i>Angelo</i>	TRENCART <i>Michel</i>
VASSEUR <i>Danielle</i>	WALRAVE <i>Philippe</i>		